

**Information de l'Agence Régionale de Santé La Réunion sur la constitution d'un groupement de coopération sociale ou médico-sociale (GCSMS) « ACT – Un chez-soi d'abord La Réunion »**

Conformément à l'article R312-194-18 du code de la santé publique « La convention constitutive du groupement de coopération sociale ou médico-sociale est transmise par tout moyen donnant date certaine à sa réception à l'autorité ou l'une des autorités compétentes du ressort du siège du groupement dont relève le domaine d'activité du groupement.

Le groupement jouit de la personnalité morale à compter de la date de réception de la déclaration.

La constitution du groupement donne lieu à publication au recueil des actes administratifs de l'autorité ou des autorités compétentes. »

**1° Dénomination et de l'objet du groupement :**

« ACT – Un chez-soi d'abord La Réunion »  
Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale

**2° Identité de ses membres :**

- L'ASSOCIATION ALLONS DEOR
- L'ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE 974
- L'ASSOCIATION RESEAU OTE
- L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE REUNION
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA REUNION

**3° Siège social :**

20, rue de la Caverne – 97411 SAINT-PAUL

**4° Durée de la convention :**

La convention constitutive du GCSMS « ACT – Un chez-soi d'abord La Réunion » prend effet à compter du 11 juin 2020, date de réception de la déclaration pour une durée indéterminée.

Fait à Saint-Denis, le 01/09/2020

La Directrice Générale

Le Directeur de la Direction de la Régulation  
et de la Gestion de l'Offre de Santé

Régis THUAL